

N° 04/ 2004 pénal.
du 19.02.2004
Numéro 2046 du registre.

La **Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg**, formée conformément à la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, a rendu en son audience publique du jeudi, **dix-neuf février deux mille quatre**,

l'arrêt qui suit :

E n t r e :

X.), né le (...) à (...), demeurant à (...), (...), actuellement détenu au Centre Pénitentiaire de Schrassig,

demandeur en cassation,

comparant par Maître Frank WIES, avocat à la Cour, en l'étude duquel domicile est élu,

e t :

le MINISTERE PUBLIC

en présence de la partie civile :

Y.), demeurant à L-(...), (...).

LA COUR DE CASSATION :

Où Monsieur le conseiller JENTGEN en son rapport et sur les conclusions de Monsieur l'avocat général NIES ;

Vu l'arrêt attaqué rendu le 7 juillet 2003 sous le numéro 15/03 par la chambre criminelle de la Cour d'appel ;

Vu le pourvoi en cassation au pénal et au civil déclaré le 4 août 2003 par X.) au centre pénitentiaire de Luxembourg et le 6 août 2003 par le mandataire de X.) au greffe de la Cour ;

Vu le mémoire en cassation signifié le 5 septembre 2003 et déposé le 8 septembre 2003 au greffe de la Cour ;

Attendu que par lettre missive ainsi que dans son mémoire, X.) déclare qu'il se désiste de son pourvoi en cassation ; que le représentant du ministère public ne s'y oppose pas ;

Qu'il y a lieu de donner acte du désistement ;

Par ces motifs :

donne acte à X.) qu'il se **désiste** de son pourvoi en cassation ;

le condamne aux frais de l'instance en cassation, ceux exposés par le ministère public étant liquidés à 8 €.

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg en son audience publique du jeudi, **dix-neuf février deux mille quatre**, au Palais de Justice à Luxembourg, 12, Côte d'Eich, composée de :

Marc THILL, président de la Cour,
Marc SCHLUNGS, conseiller à la Cour de cassation,
Jean JENTGEN, conseiller à la Cour de cassation,
Carlo HEYARD, premier conseiller à la Cour d'appel,
Annette GANTREL, conseiller à la Cour d'appel,
Jeannot NIES, avocat général,
Lily WAMPACH, greffier en chef de la Cour,

qui, à l'exception du représentant du ministère public, ont signé le présent arrêt.

La lecture du présent arrêt a été faite en la susdite audience publique par Monsieur le président Marc THILL, en présence de Monsieur Jeannot NIES , avocat général et Madame Lily WAMPACH, greffier en chef de la Cour.